



DÉCISION
de versement d'une aide à la transformation
numérique - PRO PEINTURE 87

LE PRÉSIDENT DE LIMOGES MÉTROPOLE

WS le règlement n°2023-086 du 10 novembre 2023 relatif à l'application des articles 137 et 138 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux actes de réseaux,
WS le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L551-2 et L551-3.

WS la délibération n° 13 du 26 février 2024 relative à l'attribution du dispositif d'aide à la transformation numérique des entreprises,

WS la convention relative à la mise en œuvre du SDSD concernant le dispositif d'aide à la transformation numérique,

WS la demande d'aide à la transformation numérique déposée par l'entreprise PRO PEINTURE 87 le 17 avril 2025.

WS l'avis simple de la commission mis en date du 07 juillet 2025.

CONSIDÉRANT que la société peut-être a obtenu le projet de transformation numérique, le statut d'exploitant d'une part, du matériel informatique capable de gérer les logiciels de facturation, d'entretien et de gestion des équipements utilisés ainsi qu'un logiciel de gestion des ventes afin de créer des « achats groupés » des travaux de peinture et d'autre part, une solution numérique afin de présenter des illustrations et des clients.

CONSIDÉRANT que l'aide financière est calculée à hauteur de 50 % des dépenses HT éligibles relatives, cette aide ne peut être supérieure à 20 000 €.

CONSIDÉRANT que le montant total des dépenses HT relatives est de 1 845,62 €, en application du règlement, les modalités de calcul sont les suivantes : 1 845,62 € x 50 % = 922,81 €.

D É C I S I O N

Distribuer à l'entreprise PRO PEINTURE 87 dans le délai de 15 jours, une aide financière de 922,81 €.

De signer le contrat de financement prévoyant les modalités de versement, à intervenir avec l'entreprise PRO PEINTURE 87, ainsi que tout document devant intervenir dans ce cadre.

D'imputer les dépenses sur les lignes prévues au budget principal de Limoges Métropole.

Fait à Limoges, le 23 JUIN 2025

Le Président de Limoges Métropole,


Olivier DUBOIS

Accusé de réception, Réponse de l'exploitant
en date du 24 juillet 2025
L'exploitant a accepté le versement d'une modification urgente de l'indemnité

DÉCISION

Décision de versement d'une aide à la transformation numérique PRO PEINTURE 87

1 DOCUMENT - Publié le 24 Juillet 2025



26998.pdf
(.pdf, 88,6 Ko)



TÉLÉCHARGER